

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0939_PV2_RD471_PONT-DU-NAVOY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 juin 2023 par laquelle Mme Sabrina DUCHARNOY, représentant ORANGE SADE RCC XO domicilié 200 rue Louis Braille, 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement client dans l'emprise de la Route Départementale n° 471, rue du Vieux Pont, 39300 PONT DU NAVOY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD471 - commune de PONT DU NAVOY, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 4 ml d'artère souterraine.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagne) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous trottoir au PR 21+0372.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau structurant :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Le remblayage sera réalisé conformément au schéma joint (réseau structurant).
- Réfection du trottoir à l'identique.

Réfection définitive :

- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G.0/10, non calcaire
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 471 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PONT-DU-NAVOY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté





Votre correspondant : DUCHANOY
Téléphone :
Portable : 0619950488
sabrinadochanoy@celestia-telecom.fr
N° référence : 1005389/DOL300203/2303433
Bénéficiaire (si différent d'Orange) : ROFFARELLO SAS

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments
Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER
Le 27/06/2023

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 1005389
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
39300 PONT-DU-NAVOY - RUE VIEUX PONT..

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

SADE RCC E0
200 RUE LOUIS BRAILLE
BP
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique

ATTESTATION DE MANDAT DE DEMANDE DE PERMISSION ET D'AUTORISATION DE VOIRIE

Je, soussigné Jean Luc ARIBAUD, en ma qualité de Directeur de l'Unité d'Intervention Est dont le siège social se situe 6 avenue Paul Doumer à Vandœuvre-lès-Nancy (51506), agissant en tant que représentant d'Orange - Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €, ayant son siège social 111 quai du Président Roosevelt à Issy les Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866 - certifie que la société Orange a conclu le 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans avec la société SADE TELECOM Société par Actions Simplifiée au capital de 523 272 euros, ayant son siège social à Atlantic 361, 361 Avenue du Général De Gaulle à Clamart (92140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 310 505 771, un contrat référencé LC070612 « Réseaux et Clients Centric 2022 » ayant pour objet :

- Construction de réseaux (cuivre et FTTH)
- Maintien en service de réseaux (cuivre et FTTH)
- Interventions sur site pour les clients

Dans le cadre de ce contrat, la société SADE TELECOM assure au nom et pour le compte de la société Orange les missions suivantes :

- L'élaboration de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie
- Le dépôt de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie
- Le suivi de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie
- L'annulation de la demande de permission ou autorisation de voirie auprès du gestionnaire de voirie en cas d'annulation des travaux.

A ce titre, la société SADE TELECOM renseigne le formulaire Cerfa de demande de permission ou autorisation de voirie en complétant les éléments et le formalisme demandés par le gestionnaire de voirie. Il signe cette demande au nom et pour le compte d'Orange et assure le suivi de cette demande avec le gestionnaire de voirie concerné, pour le compte d'Orange.

Cette attestation est valable jusqu'au 01/04/2025

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 04/11/ 2022



Jean-Luc ARIBAUD
Directeur



Demande

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20230712-ARR_2023_0939-AR



(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 27/06/2023	Instructeur
Contact : DUCHANOY Téléphone : Portable : 0619950488 sabrina.duchanoy@celestia-telecom.fr N° de dossier : 1005389/DOL300203/2303433	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
SADE RCC X0 BP	ROFFARELLO SAS 9 RTE GENEVE PONT DE LA CHAUX 39150 CHAUX DES CROTENAY 0789357400 wilfried.honore.hrleslacs39@gmail.com	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

39300 PONT-DU-NAVOY - RUE VIEUX PONT..

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	4		m. d'alvéole	4	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : Tranchée de 4m sous trottoir + pose d'une gaine Ø45. Tranchée de 4m sous trottoir + pose d'une gaine Ø45.						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 16/08/2023 Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 039-223900010-20230712-ARR_2023_0939-AR

S²LOW

N° 14023*01



Demande de permission ou d'autorisation de de stationnement, ou d'autorisation d'entrepreneur

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange SADE RCC X0 Représenté par : DUCHANOY

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : BP

Code postal Localité : Pays : France

Téléphone 0619950488

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : sabrinaduchanoy@celestia-telecom.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ROFFARELLO Prénom : SAS

Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : RTE GENEVE PONT DE LA CHAUX

Code postal 39150 Localité : CHAUX DES CROTENAY Pays : FRANCE

Téléphone 0789357400

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : wilfried.honore.hrlslacs39@gmail.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D471 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE VIEUX PONT..

Code postal 39300 Localité : PONT-DU-NAVOY -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)Station service Renouvellement Création Autres

Date prévue de début d'application 16/08/2023

Durée d'application (en jours calendaires) : 2.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie ___ __ __ mètres de la saillie ___ __ __ mètres
 des trottoirs ___ __ __ mètres Hauteur sous saillie ___ __ __ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ __ __ millimètre Longueur ___ __ __ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ __ __ mètres Nature du tuyau :
 Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement ___ __ __ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
 Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :
 Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
 Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres
 Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le : 27/06/2023

Nom : Prénom : DUCHANOY Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1005389/DOL300203/2303433
Date : 27/06/2023
Contact : DUCHANOY

SADE RCC E0
200 RUE LOUIS BRAILLE
BP
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

ROFFARELLO SAS
9 RTE GENEVE PONT DE LA CHAUX
39150
CHAUX DES CROTENAY
0789357400
wilfried.honore.hrleslacs39@gmail.com

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER

Permission accordée :
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

39300 PONT-DU-NAVOY - RUE VIEUX PONT..

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	4		m. d'alvéole	4	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12-07-2023



ID : 039-223900010-20230712-ARR_2023_0939-AR

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Tranchée de 4m sous trottoir + pose d'une gaine Ø45.

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 16/08/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :**- Charge en génie civil**

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes. **3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.** **4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :****- Emprise**

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :**- Démolition des revêtements**

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 16/08/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

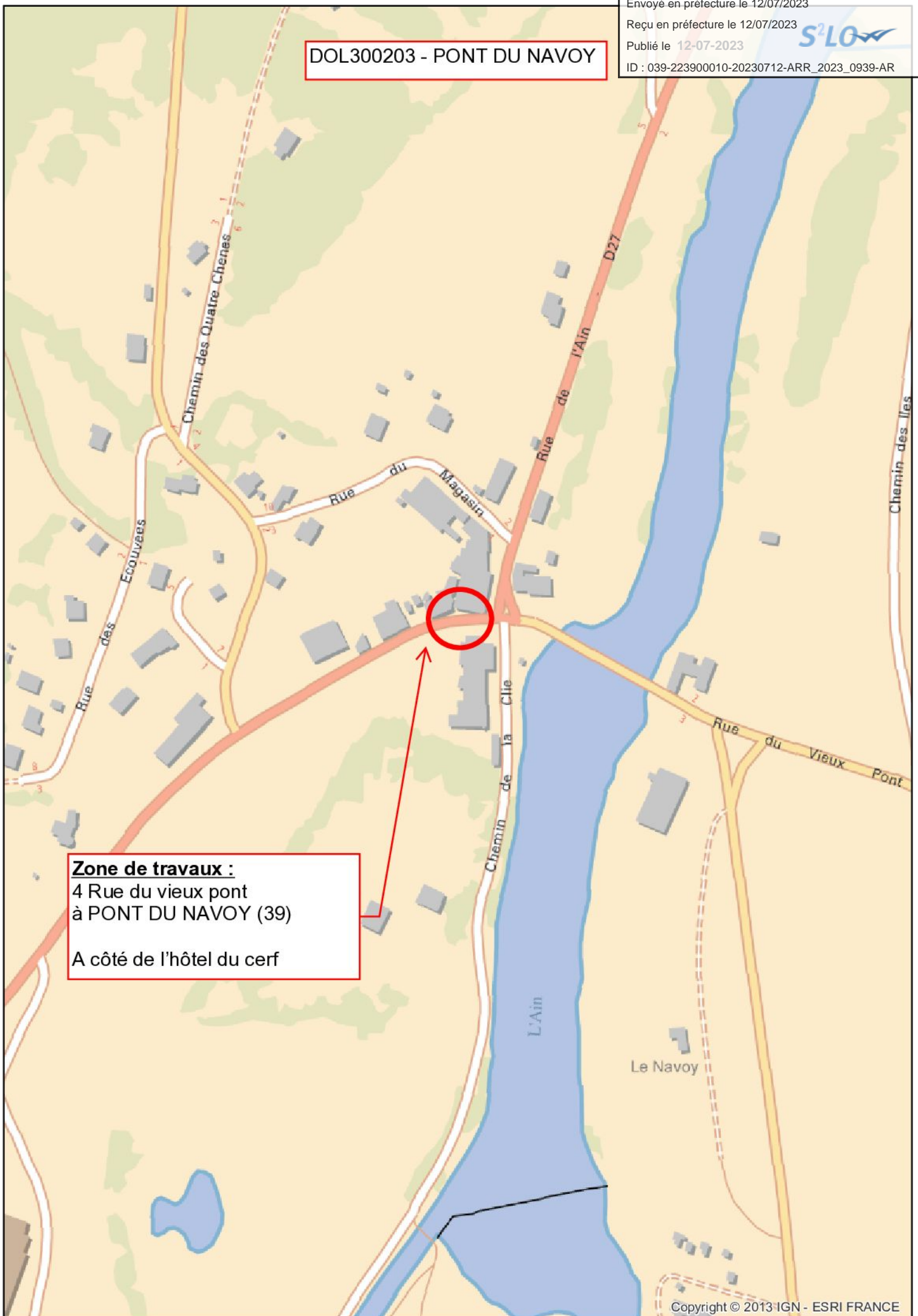
Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12-07-2023

ID : 039-223900010-20230712-ARR_2023_0939-AR



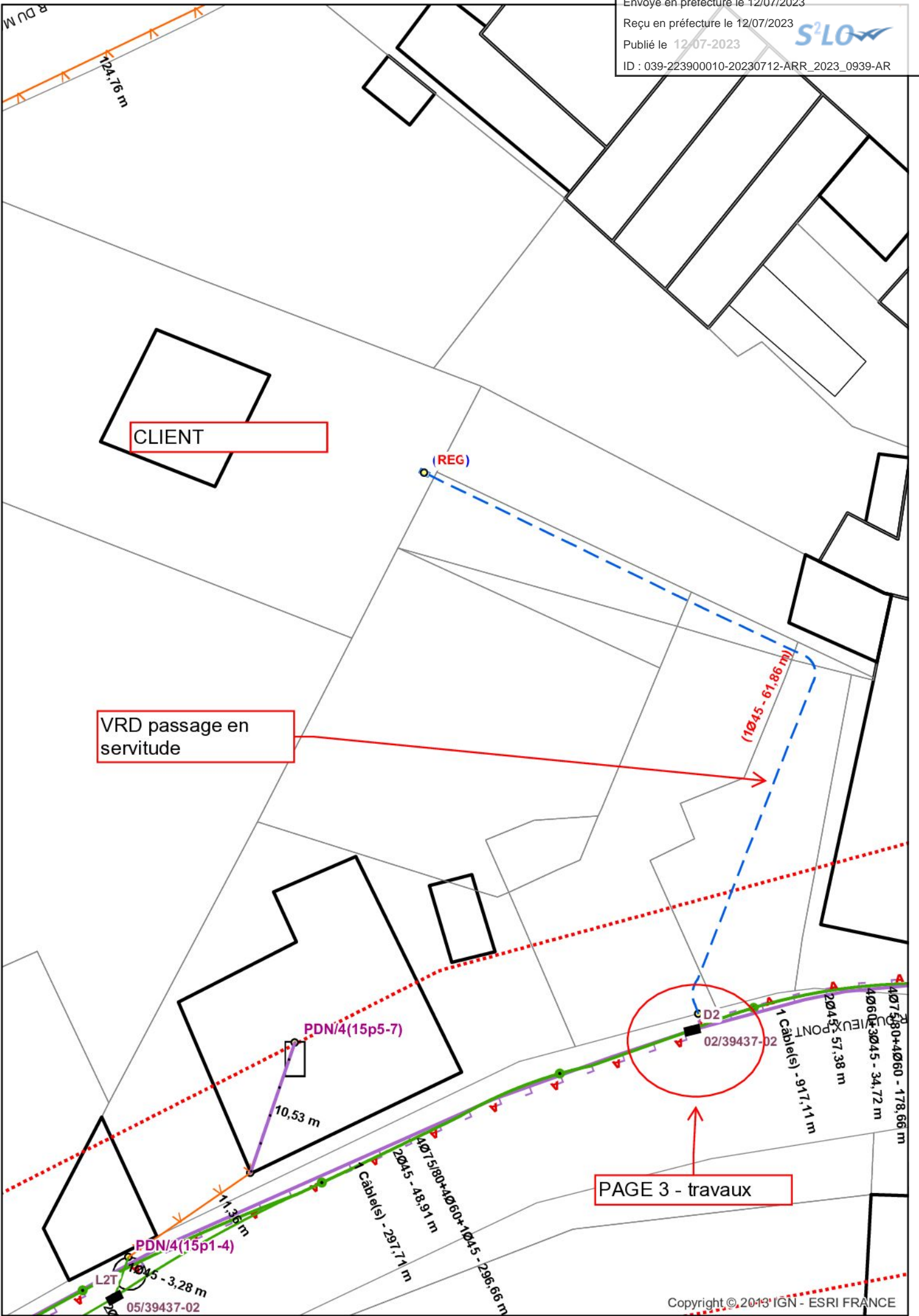
DOL300203 - PONT DU NAVOY



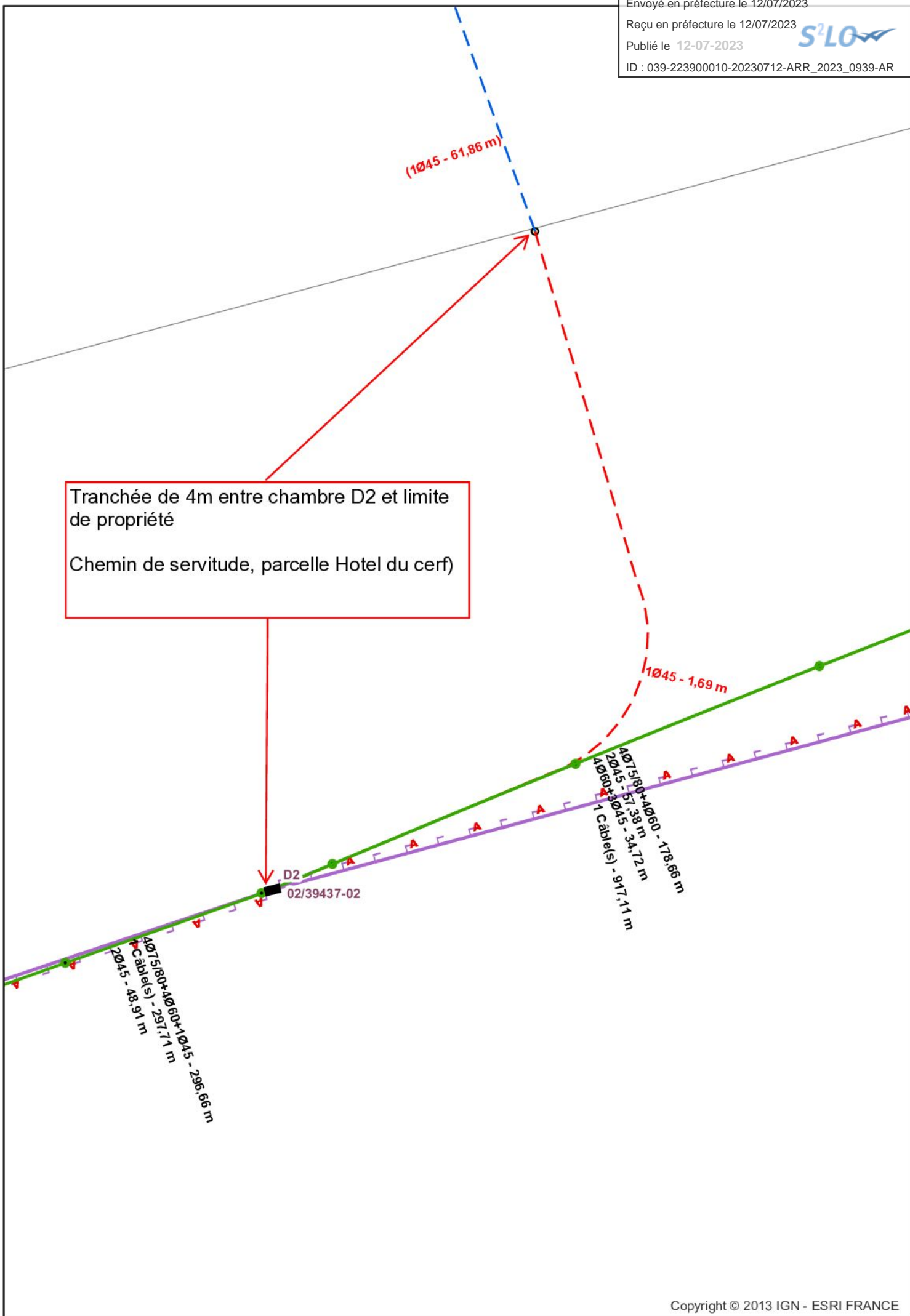
Zone de travaux :

4 Rue du vieux pont
à PONT DU NAVOY (39)

A côté de l'hôtel du cerf



PAGE 3 - travaux



Tranchée de 4m entre chambre D2 et limite de propriété
Chemin de servitude, parcelle Hotel du cerf)

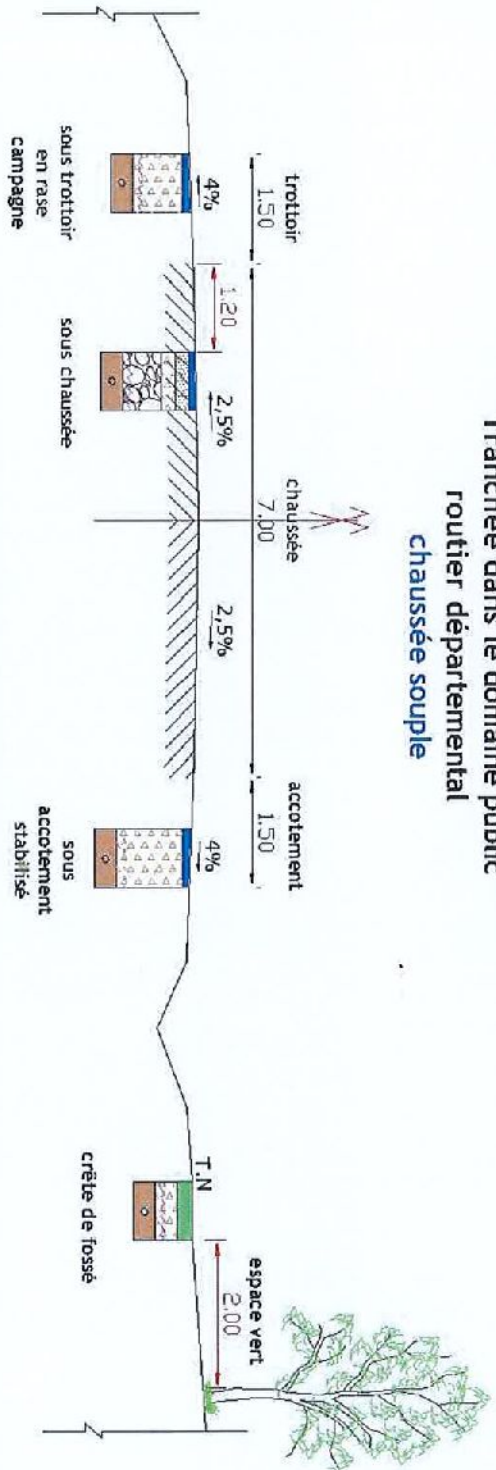


Tranchée de 4m entre chambre D2 et limite de propriété

Chemin de servitude (parcelles Hotel du cerf)

Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

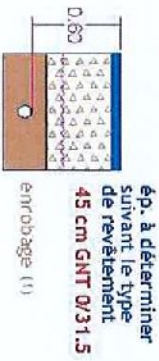


Profondeur des canalisations et réseaux :

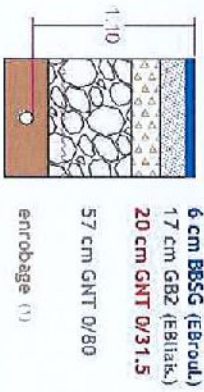
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

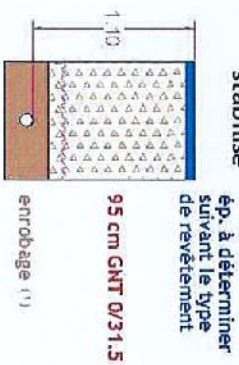
sous trottoir



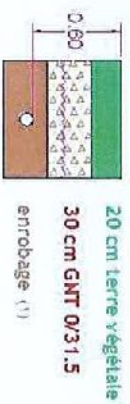
sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation _____ dispositif avertisseur